

Montréal, le 25 août 2016

Objet : Votre demande d'accès du 26 juillet 2016 (pour 2015-2016 : nombre total d'employés ayant reçu un boni lié au rendement ou à la performance; nombre d'employés, par catégorie d'emploi, ayant reçu un boni; somme totale des bonis versés aux employés; somme des bonis versés aux employés, par catégorie d'emploi; et valeur moyenne du boni versé à un employé, par catégorie d'emploi)

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) (ci-après, la «Loi sur l'accès») datée du 26 juillet 2016, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 15 août 2016.

En réponse à votre demande, nous joignons un tableau qui contient les informations demandées.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable

.../2

pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs. Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

p.j. Votre demande d'accès; et tableau.

Québec, le 26 juillet 2016

PAR COURRIEL

Au responsable de l'accès à l'information

OBJET : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous adressons une demande en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès ») afin d'obtenir les informations suivantes :

- Le nombre total d'employés de votre organisation ayant reçu un boni lié au rendement ou à la performance pour l'année 2015-2016
- Le nombre d'employés de votre organisation, par catégorie d'emploi, ayant reçu un boni pour l'année 2015-2016
- La somme totale des bonis versés à vos employés en 2015-2016
- La somme des bonis versés aux employés en 2015-2016, par catégorie d'emploi
- La valeur moyenne du boni versé à un employé en 2015-2016, par catégorie d'emploi

Nous vous demandons de nous transmettre ces informations dans un délai de 20 jours, conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Demande du 26 juillet 2016

Catégorie d'emploi	Nbre employé ayant droit au boni	Boni \$	Boni moyen \$
Vice-présidents	10	662 749	66 275
Cadres	38	838 298	22 060
Juristes	11	40 535	3 685
Professionnels	218	1 399 633	6 420
Personnel de bureau et technique	143	266 781	1 866
Total général	420	3 207 996	7 638

Direction des relations de travail

2 août 2016